

DansArt

Association de loi 1901 à but non lucratif

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 – Le règlement intérieur

Le présent règlement est affiché dans la salle danse.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Art 2 – L'adhésion et les participations

L'adhésion à DansArt est subordonnée à l'accord du bureau.
Le prix de l'adhésion et des participations est celui en vigueur le jour de l'inscription.
L'association DansArt remettra un exemplaire du présent règlement à chaque adhérent.

L'adhésion donne accès au cours, elle est obligatoire.
Elle est valable une année de septembre à juin. L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription.
Une fois inscrit, aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission sauf en cas de maladie, la somme versée sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Art 3 - Clauses résolutoires

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle.
- Personne qui aurait des propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres de l'association.
- Personne qui commettrait des actes de violence verbale ou physique, de vols ou de détériorations intentionnelles.
- Personne qui aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs.
- Personne qui commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

Art 4 – Absence et présence

- Les élèves devront arriver 10mn avant l'heure indiquée sur le planning, car elle correspond au début du cours et non à l'heure d'arrivée (sauf cours des jeunes 3 ans).
- Les élèves devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.
- En cas d'absence de l'élève, les parents doivent avertir le professeur par téléphone ou par message.
- Les absences doivent être justifiées (certificat médical).

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mail ou message affiché sur la porte extérieure du complexe.
Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Art 5 - Tenue

Dans toutes les activités, **prévoir une bouteille d'eau**. Les cheveux devront obligatoirement être attachés à tous les cours. Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est de rigueur pour les cours Jazz et Barre au sol.

Pour les cours enfants : justaucorps noir et collant noir, pieds nus (penser à un petit boléro pour les mois d'hiver).

DansArt n'est en aucun cas responsable des vols et des affaires oubliées dans le vestiaire.

Art 6 - Sécurité dans les locaux

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de danse, merci de respecter les horaires.

Les enfants doivent également respecter :

- les barres de danse (ne pas se suspendre sans autorisation du professeur) et les miroirs
- le matériel (tapis, barres asymétriques...)

Nous vous demandons de ne pas stationner en double file sur le parking ou l'allée principale. Merci de vous garer sur une place réservée à cet effet dans le parking ou les rues alentours.

Art 7 - Interdictions diverses

Les spectateurs, parents et amis ne sont pas acceptés à rentrer dans la salle.

Les élèves sont tenus de se changer dans les vestiaires.

Pendant les cours, il est formellement interdit de :

- Rentrer dans la salle de danse avec les chaussures,
- Laisser son portable allumé ou de le recharger,
- **Filmer pendant le cours et partager sur les réseaux sociaux sans l'accord du ou des professeurs**
- Laisser tout objet de valeur dans les vestiaires (Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol)

Toute infraction aux présentes interdictions donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate.

Art 8 - Certificat médical

Un certificat médical annuel est fortement conseillé à chaque adhérent. Il est obligatoire et valable 3 ans **avec la mention « non contre-indication à la danse »**.

L'association DansArt ne saurait être tenue responsable de toutes contre-indications médicales non portées à sa connaissance.

Art 9 – Les vacances scolaires

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés : Toussaint, Noël, Février, Pâques, Été.
Si un cours est annulé par le professeur, il sera rattrapé. La date vous sera indiquée par voie postale ou mail ou sur la porte de la salle.
Les cours s'arrêtent après le spectacle de fin d'année fin juin.

Art 10 – Les spectacles

Généralement, nous organisons 2 évènements :

- A Noël: Démonstration (gratuit). Nous nous retrouvons autour d'un goûter.
- Fin juin : spectacle de fin d'année (payant).

Ce spectacle se déroule à L'Atelier à Spectacle de VERNOUILLET, il n'est en aucun cas obligatoire. Il faut néanmoins avertir le professeur dès le mois de novembre d'une non-participation aux diverses manifestations et spectacles.

Les costumes sont à la charge de l'association, mais nous pouvons être amené à vous demander un achat de base (shorty, tee-shirt, petits accessoires...)
Les répétitions vous sont communiquées deux mois à l'avance par courrier.

Art 11 – Droit à l'image

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours.

DansArt se réserve, seule, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...

L'adhérent ou son représentant légal autorise ou non lors de l'inscription, DansArt à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé s'il n'a pas été stipulé à l'écrit son refus.

Art 12 – Communication

Nous communiquons essentiellement par mail : **MERCI DE NOUS DONNER UNE ADRESSE MAIL VALIDE et LISIBLE**. Le téléphone et les messages sur les groupes de danse WhatsApp sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent.

Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les comptes-rendus, les convocations à l'AG, les informations du spectacle, ...

Toutes les informations importantes seront aussi sur ce site www.dansart.info et facebook DansArt

Art 13 – COVID/ RESPONSABILITE

1. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est obligatoire de porter un masque dans l'enceinte de la structure et de se LAVER les mains avant et après chaque cours. Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée de la salle. Le masque reste à la charge des familles.

Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la réalisation du cours de danse et les élèves se tiendront à 1 m de distance.

2. Urgence médicale : l'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle pendant l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur doit alerter les secours.

3. Responsabilité : Chaque adhérent bénéficie de l'assurance de l'association.

Art 14 – Manquement au présent règlement

L'inscription pourra être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai minimum de 8 jours après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus.
Dans ce cas, le membre en infraction se verra interdire, de façon temporaire ou définitive, l'accès à la salle de danse.

L'association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.

Fait le 28 Aout 2020

Signature de l'élève ou du responsable légal :

La Présidente